



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Senti Julia / Kubschi Grégoire

2020-CE-111

Stagiaires et apprentis au sein de l'Etat de Fribourg – d'une pierre deux coups

Question

La crise sanitaire liée au COVID-19 crée un grand climat d'incertitude sur le marché de l'emploi. Les entreprises privées sont actuellement réticentes à engager de jeunes collaboratrices et collaborateurs qui doivent être formés. Ainsi, il existe un risque extrêmement fort qu'un nombre de jeunes ayant achevé tant leur scolarité obligatoire qu'également une formation post-obligatoire d'une HES ou d'une université ne trouvent pas de place de travail. Une forte demande existe également pour les stages pré-HEG notamment. Cette situation de fait nous démontre l'importance de maintenir et de renforcer l'offre de places de stages et d'apprentissage au sein de l'Etat.

L'Etat doit être un employeur modèle. Pour pallier partiellement le manque actuel de places d'apprentissage, l'Etat devrait augmenter son nombre de places d'apprentissage et faire un effort particulier en cette période. De plus, sortent des hautes écoles et des universités beaucoup d'étudiantes et d'étudiants qui ne sont pas au bénéfice d'une première expérience professionnelle. L'Etat a également un rôle à jouer en augmentant le nombre de stages dans son administration, pour pallier le manque d'entreprises qui embauchent les jeunes en cette période. Cette mesure pourra notamment permettre d'affronter la surcharge de travail au sein des tribunaux ou des préfectures, qui font face à une reprise importante à la suite de la suspension des délais durant la crise. Par ailleurs, ces mesures pourraient permettre de garder dans notre canton un nombre conséquent de jeunes qui quittent le canton après avoir achevé leur formation post-graduée.

En complément à deux instruments parlementaires déposés (question 2020 CE-75 et mandat 2020-GC-86), nous souhaiterions obtenir des réponses circonstanciées concernant l'offre de places de stages et d'apprentissage auprès de l'Etat de Fribourg et nous permettons ainsi de poser les questions suivantes :

1. Est-il prévu d'augmenter le nombre de 400 places d'apprentissage auprès de l'Etat de Fribourg ? Quelles sont les mesures entreprises par l'Etat pour encourager l'apprentissage en son sein ?
2. Quel est le nombre des places de stages proposés par l'Etat de Fribourg par année ? Est-ce que des mesures ont été prises pour augmenter ce nombre de places à la suite de la crise sanitaire ?
3. Y a-t-il une véritable vision et une volonté d'augmenter l'offre de stages au sein de l'Etat et d'offrir aux jeunes sortant des universités et hautes écoles des places leur permettant d'éviter de s'exiler dans d'autres cantons ?

4. Quelle est la part des étudiantes et étudiants fribourgeois du post-obligatoire qui quittent le canton à l'issue de leur formation ? Quelle est la part des étudiantes et étudiants venant d'autres cantons du post-obligatoire qui quittent le canton à l'issue de leur formation ?

8 juin 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a toujours attaché une grande importance à ce que l'Etat-employeur offre des places de stages et d'apprentissage. Il n'a pas attendu la crise sanitaire du COVID-19 pour prendre des mesures favorisant notamment la création de places de stages et l'intégration de jeunes demandeurs d'emploi (ci-après JDE) dans l'administration cantonale. Elles figurent dans une ordonnance (<https://www.fr.ch/travail-et-entreprises/travailler-a-letat/stages-et-jeunes-demandeurs-demploi-jde>) qui a débouché sur :

- a) L'adoption, par le Conseil d'Etat, d'un concept de mise en œuvre des mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration des JDE dans le monde du travail ;
- b) L'édiction de directives relatives aux stages non réglementés par la législation sur le chômage ni par d'autres règles spéciales ;
- c) L'adoption d'une rubrique budgétaire 3775/301.139 (950'000 francs pour 2020) permettant prioritairement l'engagement hors effectifs pour des durées limitées de JDE et, subsidiairement, le financement des stages.

1. *Est-il prévu d'augmenter le nombre de 400 places d'apprentissage auprès de l'Etat de Fribourg ? Quelles sont les mesures entreprises par l'Etat pour encourager l'apprentissage en son sein ?*

En mai 2019, le Conseil d'Etat a mandaté le Service du personnel et d'organisation (ci-après SPO) pour analyser et proposer des mesures afin d'augmenter le nombre de place d'apprentissage. Il a ensuite retenu trois axes interdépendants en matière de promotion de l'apprentissage à l'Etat de Fribourg qui sont en cours de développement :

- > **Le premier axe** consiste à répondre aux besoins de l'Etat-employeur en identifiant les domaines susceptibles de devenir un défi pour le recrutement (départs à la retraite, évolutions technologiques, démographiques, sociétales, etc.). En d'autres termes, il s'agit d'assurer la relève en anticipant les métiers dans lesquels l'Etat-employeur doit former aujourd'hui pour garantir l'embauche du personnel compétent de demain.
- > **Le deuxième axe** contribue partiellement à la réalisation du premier. Il s'agit de l'identification des besoins du canton en matière de formation professionnelle. Quels métiers sont en perte de vitesse ? Grâce à une collaboration avec le Service de la formation professionnelle (ci-après SFP), le SPO recense depuis cette année, les métiers formés au sein de l'Etat qui pourraient bénéficier d'une promotion. Cette analyse se fera ensuite annuellement et débouchera sur l'ouverture de places d'apprentissage supplémentaires dans les métiers identifiés. Cela permettra également la formation de nouveaux métiers au sein de l'Etat-employeur, dans le respect des exigences de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale desdits métiers.

- > **Le troisième axe** a pour but de garantir l'égalité des chances en matière de formation professionnelle. Dans sa réponse donnée en juin 2019 à la question Kolly/Collaud [« Le canton de Fribourg est-il un mauvais élève en matière d'apprentissage ? » \(2019-CE-142\)](#), le Conseil d'Etat a mentionné qu'en comparaison avec d'autres cantons l'Etat de Fribourg se situait dans la moyenne quant à la proportion de ses apprenti-e-s par rapport aux collaborateur-trice-s. Certaines Directions forment davantage d'apprenti-e-s que d'autres, et de ce fait, s'investissent plus dans la formation professionnelle. L'Etat-employeur pourra, après analyse de la situation, le cas échéant, demander aux Directions dont la proportion apprenti-e-s/collaborateur-trice-s est inférieure à la moyenne cantonale d'augmenter leur nombre de places d'apprentissage afin d'atteindre au minimum la moyenne cantonale.

En complément de ces 3 axes, le Conseil d'Etat a maintenu sa politique de permettre aux services, en tout temps, d'ouvrir de nouvelles places d'apprentissage car celles-ci sont hors effectif des postes. Il encourage ses unités administratives à engager des apprentis, mais sans contrainte car il tient à ce qu'une formation de qualité soit dispensée au sein d'infrastructures appropriées par des professionnels qualifiés ayant fréquenté les cours pour formateur-trice en entreprise.

2. *Quel est le nombre des places de stages proposés par l'Etat de Fribourg par année ? Est-ce que des mesures ont été prises pour augmenter ce nombre de places à la suite de la crise sanitaire ?*

162 postes de stagiaires figurent au budget de l'Etat de Fribourg pour 2020. Chaque poste permet l'engagement d'un, voire de plusieurs stagiaires. Le budget total prévu pour l'engagement de stagiaires se monte à 5'320'085 francs. A ce jour, il reste suffisamment de budget disponible pour permettre l'engagement de stagiaires au sein des unités administratives qui le souhaitent.

Le Conseil d'Etat a chargé le SPO de faciliter d'éventuels transferts de montants forfaitaires alloués aux postes de stagiaires entre les unités administratives. Il a constaté que récemment de nombreux services et établissements ont entamé une procédure de recrutement de stagiaire ce qui renforce l'offre de places de stages. De 2017 à 2019, l'Etat de Fribourg a engagé en moyenne 162 EPT stagiaires par année (152,76 EPT en 2017 / 163,2 EPT en 2018 / 170,10 EPT en 2019).

3. *Y a-t-il une véritable vision et une volonté d'augmenter l'offre de stages au sein de l'Etat et d'offrir aux jeunes sortant des universités et hautes écoles des places leur permettant d'éviter de s'exiler dans d'autres cantons ?*

Comme indiqué en préambule, l'Etat-employeur encourage de façon permanente l'engagement de stagiaires et favorise également l'intégration des JDE. De 2017 à 2019, l'Etat de Fribourg a engagé 31 JDE en 2017, 24 en 2018 et 27 en 2019. Pour 2020, 18 JDE ont été engagé jusqu'à fin juillet.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les mesures proposées par l'Etat-employeur sont suffisantes et surtout sont gages d'un suivi de qualité car les jeunes sont encadrés par du personnel formé à cet effet.

4. *Quelle est la part des étudiantes et étudiants fribourgeois du post-obligatoire qui quittent le canton à l'issue de leur formation ? Quelle est la part des étudiantes et étudiants venant d'autres cantons du post-obligatoire qui quittent le canton à l'issue de leur formation ?*

Les données statistiques à disposition permettent d'apporter les éléments de réponse suivants.

La population cible est celle dont l'âge moyen était de 15 à 25 ans et qui avait son domicile légal dans le canton de Fribourg 5 ans avant la date de référence (2018). Le meilleur indicateur qui puisse être fourni en l'état, pour tenter de répondre aux questions posées, est la part des personnes de 20 à 30 ans (en 2018, donc en moyenne 15 à 25 ans 5 ans auparavant) qui ont changé de canton de domicile entre la date de référence (2018) et 5 ans auparavant. Comme près de 95 % des personnes de 20 à 30 ans disposent d'une formation post obligatoire, la question posée revient quasiment à savoir quelle est la part de l'ensemble des personnes de cette tranche d'âge qui ont changé de canton de domicile.

Ainsi, sur la base d'une exploitation ad hoc des données du Relevé structurel 2018 de l'Office fédéral de la Statistique, il est possible d'estimer que, sur 100 personnes de 20 à 30 ans (en 2018) dont on savait en 2018 qu'elles avaient leur domicile dans le canton de Fribourg 5 ans auparavant, 90 étaient encore domiciliées dans le canton en 2018. Pour information, ce chiffre est de 95 pour Genève, 93 pour Vaud et le Valais, 89 pour Neuchâtel. Il faut toutefois préciser que cette enquête ne couvre pas les personnes qui sont parties à l'étranger et que certaines données sur le domicile 5 ans auparavant sont manquantes. Enfin, le Relevé structurel est une enquête par échantillon dont les résultats sont des estimations.

Pour ce qui est de « la part des étudiantes et étudiants venant d'autres cantons du post-obligatoire qui quittent le canton à l'issue de leur formation », il n'est malheureusement pas possible de retracer l'historique migratoire intercantonal complet des personnes à la fois avant et après la scolarisation. Une telle donnée serait par ailleurs difficile à interpréter. Il faut en effet tenir compte du fait que le canton de Fribourg attire un nombre exceptionnellement élevé d'étudiants et étudiantes extracantonaux. C'est en particulier le cas de l'Université de Fribourg dont ils et elles constituent 60 % de l'effectif. Ces étudiants et étudiantes, pour lesquels les cantons de domicile versent une contribution aux frais d'études, viennent à Fribourg pour leur formation et il est normal que la majorité d'entre eux quitte notre canton une fois le diplôme obtenu.

Il convient également de noter que dans le cadre de la politique de formation actuelle, les étudiants et étudiantes du post-obligatoire sont activement encouragés à partir, tant pendant leur formation qu'à l'issue de celle-ci. Cet encouragement vise à élargir leurs compétences, notamment linguistiques, et de faire des expériences d'apprentissage et professionnelles dans un autre contexte culturel que celui qui leur est connu de par leur canton de domicile. Le départ pendant ou après la formation est jugé utile et précieux dans la construction d'un CV et ne peut pas être considéré par défaut comme problématique.

17 août 2020